



# QUELQUES EXPLICATIONS

## PROMO JEUNES MÉTIERS DE LA VIANDE

Cette association a pour but de financer des activités permettant aux apprentis leur insertion dans l'univers professionnel.

Cette cotisation est rendue obligatoire par arrêté du 09/12/1996 du ministère du Travail, et conformément aux dispositions de l'article n°30 de la Convention Collective Nationale étendue.

Ce taux est de 0.30% à partir de 2024, calculé sur la masse salariale 2024 via l'avenant n°71 à la convention collective du 22 septembre 2023, avec un minimum obligatoire de 65,00 euros HT, soit 78 euros TTC.

## DEVELOPPEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

Cette cotisation est rendue obligatoire par arrêté du 8 octobre 2003 du ministère du Travail, et conformément aux dispositions de la Convention Collective Nationale de la boucherie-charcuterie et des avenants concernés.

Cette contribution est affectée au développement du dialogue social, au financement des instances paritaires de la profession notamment :

- Commissions nationales dont l'objet est la négociation, l'interprétation et le suivi de la Convention collective et des accords de branche ;
- Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle de la branche boucherie-charcuterie.

Fait à : \_\_\_\_\_

**Cachet de l'entreprise et signature :**

## AFCP

Cette cotisation permet de pallier aux carences éventuelles des organismes financeurs (FAFCEA ou OPCO EP, ...) qui sont chargés d'assurer le financement des formations suivies par les professionnels de la branche.

Elle a également pour vocation de valoriser et promouvoir le métier lors d'événements nationaux et internationaux.

L'utilisation de cette cotisation est réservée notamment :

- A la prise en charge partielle des formations, non éligibles ou partiellement financées ou refusées par les organismes financeurs,
- Aux formations individuelles et collectives suivies par les salariés ou les employeurs ou conjoints non financées,
- A des actions concernant la promotion du métier et le développement de formation, ou la formations des élus.

Cette cotisation peut être souscrite par toutes les entreprises avec ou sans personnel.

**Pour tous renseignements, vous pouvez nous contacter**

- par email : [acota@boucherie-france.org](mailto:acota@boucherie-france.org)
- par téléphone : 01 40 53 47 71
- site internet : [acota.boucherie-france.org](http://acota.boucherie-france.org)

Date : \_\_\_\_\_

**Coordonnées, cachet du cabinet comptable :**

**Retournez votre formulaire de cotisations accompagné de votre règlement par chèque ou virement à l'ordre de  
ACOTA - 98 boulevard Pereire - 75850 PARIS cedex 17**

Attention nouvelles coordonnées bancaires  
Ne pas utiliser d'anciens  
bordereaux de cotisations

**Virement SEPA : Nouvelles coordonnées bancaires**  
IBAN : FR76 1751 5006 0008 0052 2772 027  
BIC : CEPAFRPP751



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'ACOTA pour la collecte des cotisations conventionnelle de la branche (Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Boucherie Hippophagique, Triperie, Commerce de volailles et gibiers). Le traitement de ces informations est nécessaire au respect de la convention collective.

Les données collectées sont communiquées à la CFBCT, qui assure le traitement de celles-ci, le pilotage des Commissions paritaires de la branche (CPPNI, CPPNE) et à la promotions des actions menées.

Les données sont conservées pendant 6 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'ACOTA - 98 boulevard Pereire - 75850 PARIS cedex 17.

Si vous souhaitez accéder à vos données pour vérification ou modification, vous pouvez vous adresser à notre référent RGPD à l'adresse [webmaster@boucherie-france.org](mailto:webmaster@boucherie-france.org).

Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.